

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 66/12-2022

-oOo-

SÉANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 05 DÉCEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE : 05 DÉCEMBRE 2022

-oOo-

OBJET : DÉTERMINATION DES DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 – « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie d'Esbly à 20h00 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Marie Madeleine GALLET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme Véronique GERMANN, Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Corinne CESARIN, M. Brice COUSIN, M. Julien GENTY, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques REGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN (*arrivé à 20h38 et a pris part au vote à partir du point n°6 portant sur le volet « Finances Locales »*), M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Pierre HAMEL, Jean-Luc DUPIEUX.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Estelle LAROYE à M. Julien GENTY
- Mme Karine NOWICKI à Mme Valérie LEPOIVRE
- M. Francesco PITARI à M. David CHARPENTIER
- Mme Cécile SELLES à M. Fabien REYNARD
- M. Antoine BOHAN à Mme Martine BOUCHER (*jusqu'au point n°5 « CLECT »*)

ABSENTS : M. Slimane ZAOUÏ et M. Jean-Luc GARNIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER et Madame Thérèse ROCHE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Le comptable public de la collectivité, a fait la remarque qu'à l'exception de certaines fêtes nationales, il est nécessaire de déterminer la liste des manifestations concernées et le type de dépenses qui peuvent faire l'objet d'une imputation comptable au compte 6232 – Fêtes et cérémonies.

VU l'instruction budgétaire et comptable ;

VU le décret N°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques ;

CONSIDÉRANT que toutes les dépenses concourant à l'organisation et la réalisation d'un événement ou une manifestation commémorative ou festive peuvent faire l'objet d'une classification en fête ou cérémonie, il est opportun de le préciser afin que ces dépenses ne soient pas directement incorporées avec la classification par nature de dépenses au sein de l'ensemble des dépenses courantes de fonctionnement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** d'affecter en dépenses au compte 6232 – Fêtes et cérémonies l'ensemble des dépenses suivantes :
 - D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles, touristiques, et les diverses prestations et cocktails, vin d'honneur ou pot servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
 - Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, obsèques, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles ou lors de réception officielles,
 - Le règlement de factures de sociétés et de troupes pour la fourniture et l'animation d'activités ou de stands, de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (comme des locations de matériels ou des prestations techniques ou de services),
 - Les frais de restauration ou d'accueil induits par ces événements,
 - Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures ou accessoires pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Sont notamment visées : Les grandes fêtes comme la Fête Nationale, la fête de la musique, les fêtes de fin d'année, les fêtes de la ville, du printemps de la rentrée (associations), les événements concernant Pâques, Noël, Halloween, les vœux, les commémorations et célébrations, les journées célébrant ou rendant un hommage spécifique, les inaugurations, vernissages, manifestations de remerciement, les événements afin de soutenir certaines causes (notamment Octobre Rose, le Téléthon, la nature, le world clean up day...).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer, attester ou certifier la réalisation ou le lien avec les festivités visées par cette décision d'imputation.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Les Secrétaires de séance,



David CHARPENTIER,



Thérèse ROCHE,



Le Maire,



Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : **23 DEC. 2022**

de sa publication et/ou affichage le : **23 DEC. 2022**